



**Avis d'entrée en vigueur et de publication
du Règlement CO-2024-1272 autorisant la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation
destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement
sur une partie du lot 5 750 648**

1. Lors de sa séance tenue le 14 mai 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2024-1272 autorisant la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur une partie du lot 5 750 648*.

Résumé :

Le Règlement a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, y compris la construction d'une rue publique permettant de desservir ce projet, incluant les réseaux d'aqueduc et d'égouts, à l'intérieur du périmètre du projet illustré sur le plan joint à ce règlement comme annexe I, aux conditions prévues à ce règlement.

2. Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Longueuil à compter du 24 juin 2024 et il entre en vigueur à cette date.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> et à l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 4 juillet 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière